

## REGLEMENT DU JEU ROUCOULONS SAINT VALENTIN 2019

### Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

La Société FROMAGERIE MILLERET, Société Anonyme à directoire, dont le siège social est situé au BP 5 – 70 700 Charcenne, au capital de 1 000 000 €. Immatriculée au RCS de Gray-Vesoul, sous le numéro 426 250 023, (ci-après désignée « La Société Organisatrice ») organise un jeu « Roucoupons Saint-Valentin 2019 ».

L'adresse du siège social de la société organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

### Article 2. Les Participants.

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

La participation est limitée à une participation par semaine et par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse).

Il y a une restriction d'une participation par semaine et par participant pendant la durée du jeu.

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la société organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entrainerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la société organisatrice.

### Article 3. Modalités de participation.

Le JEU est véhiculé :

En magasin : sur de la PLV

Site internet : [www.fromagerie-milleret.com](http://www.fromagerie-milleret.com) et page Facebook FROMAGERIE MILLERET

#### Deux modalités de participation sont possibles :

##### 1. Sur le site Internet [www.fromagerie-milleret.com](http://www.fromagerie-milleret.com)

Le jeu par instant gagnant sur notre site [www.fromagerie-milleret.com](http://www.fromagerie-milleret.com) avec obligation d'achat pour tenter 82 chèques fleurs® d'une valeur unitaire de 35€ TTC à valoir chez un fleuriste membre du réseau Interflora. 1 bouquet mis en jeu par jour à partir du mercredi 23 janvier 2019 à partir de 00:00 au mercredi 13 avril 2019 jusqu'à 23 :59.

Le jeu est accessible exclusivement via le réseau Internet. Pour participer au jeu, il faut se rendre sur le site internet : [www.fromagerie-milleret.com](http://www.fromagerie-milleret.com) et suivre les instructions données.

L'internaute devra :

- Saisir ses coordonnées personnelles : nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail (valide et non jetable), adresse, code postal, ville, et téléphone.
- Cocher la case « J'ai bien conservé mon ticket de caisse sur lequel apparait l'achat, entre le 23/01/19 ET 13/04/19. Celui-ci me sera demandé pour recevoir mon gain. J'ai pris connaissance et j'accepte le règlement du jeu. ».
- Sélectionner son fromage préféré parmi : Roucoulons, Roucoulons Minis, Roucoulons Noix, Roucoulons Portions.
- Cliquer sur « Participer » pour enregistrer sa participation.
- 

L'ensemble de ces champs est obligatoire, il en est de même en ce qui concerne le champ de vérification anti-remplissage automatique.

JEU limité à une seule participation par foyer (même nom, et/ou même adresse et/ou même email et/ou, même adresse IP).

##### 2. Sur la page [facebook de la fromagerie Milleret](#)

Le jeu par tirage au sort sur la page Facebook « Fromagerie Milleret » est un jeu sans obligation d'achat pour tenter 10 chèques fleurs® d'une valeur unitaire de 35€ TTC à valoir chez un fleuriste membre du réseau Interflora.

L'internaute devra décrire sa plus belle Saint-Valentin entre 23/01/2019 et le 10/02/2019. Un tirage au sort sera effectué le 11/02/2019. Les 10 gagnants seront prévenus par message privé Facebook.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage...et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la société organisatrice se réserve la possibilité de modifier, d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

#### **Article 4. Les dotations**

Sont mis en jeu :

- 82 chèques fleurs® à gagner par instants gagnants sur le site [www.fromagerie-milleret.com](http://www.fromagerie-milleret.com), valables 1 an, d'une valeur unitaire de 35€ TTC à valoir chez un fleuriste membre du réseau Interflora.
- 10 chèques fleurs® à gagner tirage au sort sur la page Facebook Fromagerie Milleret, valables 1 an, d'une valeur unitaire de 35€ TTC à valoir chez un fleuriste membre du réseau Interflora.

Ils seront envoyés à chaque gagnant par voie postale, 30 jours maximum après le tirage au sort.

Les lots ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

La société organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la société organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du

fournisseur, que défaut qualitatif des produits...La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

#### **Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale**

Le participant autorise, en cas de gain, la société organisatrice à utiliser ses noms, prénom, localité à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

#### **Article 6. Consultation du règlement**

Le présent règlement est consultable sur le site internet [www.fromagerie-milleret.com](http://www.fromagerie-milleret.com)

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la société organisatrice (article 1).

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Simonin-Le Marec-Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54 rue Taitbout à 75009 Paris.

#### **Article 7. Informatique et libertés**

Les données personnelles concernant les participants, recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation et de la gestion de l'opération.

Elles sont uniquement destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement. Aucune autre utilisation des données personnelles ne sera effectuée par la Société Organisatrice.

Celle-ci est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, La Société Organisatrice est autorisée par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents au jeu-concours.

Les informations communiquées dans le cadre de la participation au jeu-concours ne seront pas conservées au-delà du 01/09/2019 et uniquement pour les besoins du jeu-concours.

Par ailleurs, aucune exploitation commerciale ne sera faite de ces données.

La Société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les données personnelles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et conformément au Règlement Européen sur la protection des données personnelles (UE) 2016/679, en écrivant à : Fromagerie MILLERET – SAINT-VALENTIN 2019. BP 5. 70700 CHARCENNE

Les participants pourront également exercer leurs droits à l'effacement, à la limitation du traitement, à la portabilité de leurs données et définir des directives applicables après le décès, par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus.

En outre, les participants sont en droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente telle que la Commission Nationale de l'Informatique et de Libertés en France.

Pour toute question concernant l'utilisation de ces données, les participants peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données par courrier adressé à [contact@fromagerie-milleret.com](mailto:contact@fromagerie-milleret.com)

#### Article 8. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la société organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la société organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la société organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.



## REGLEMENT DU JEU ROUCOULONS SAINT VALENTIN 2019

### Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

La Société FROMAGERIE MILLERET, Société Anonyme à directoire, dont le siège social est situé au BP 5 – 70 700 Charcenne, au capital de 1 000 000 €. Immatriculée au RCS de Gray-Vesoul, sous le numéro 426 250 023, (ci-après désignée « La Société Organisatrice ») organise un jeu « Roucoupons Saint-Valentin 2019 ».

Le jeu à gratter permet de tenter 60 chèques fleurs® d'une valeur unitaire de 35€ TTC à valoir chez un fleuriste membre du réseau Interflora à partir du mercredi 01 janvier 2019 jusqu'au mercredi 13 avril 2019.

L'adresse du siège social de la société organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

### Article 2. Les Participants.

Le présent jeu est ouvert uniquement aux clients professionnels de la fromagerie (à titre d'exemple, chefs de rayon, commerciaux, acheteurs, sans que cette liste soit exhaustive).

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la société organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la société organisatrice.

### Article 3. Modalités de participation.

Le commercial de la Fromagerie Milleret fournit un bon à gratter à son client. Le client doit gratter la case dédiée.

En cas de gain, le client doit renseigner ses coordonnées au dos du bulletin.

Le commercial doit retourner le bon gagnant dûment complété à la fromagerie Milleret afin que celle-ci fasse parvenir sous 30 jours la dotation.

La société organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la société organisatrice se réserve la possibilité de modifier, d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

### Article 4. Les dotations

Sont mis en jeu :

- 60 chèques fleurs® à gagner jeu à gratter valables 1 an, d'une valeur unitaire de 35€ TTC à valoir chez un fleuriste membre du réseau Interflora.

Ils seront envoyés à chaque gagnant par voie postale, 30 jours maximum après le grattage de la carte gagnante.

Les lots ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

La société organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la société organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits...La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

#### **Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale**

Le participant autorise, en cas de gain, la société organisatrice à utiliser ses noms, prénom, localité à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

#### **Article 6. Consultation du règlement**

Le présent règlement est consultable sur le site internet [www.fromagerie-milleret.com](http://www.fromagerie-milleret.com)

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la société organisatrice (article 1).

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Simonin-Le Marec-Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54 rue Taitbout à 75009 Paris.

#### **Article 7. Informatique et libertés**

Les données personnelles concernant les participants, recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation et de la gestion de l'opération.

Elles sont uniquement destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement. Aucune autre utilisation des données personnelles ne sera effectuée par la Société Organisatrice.

Celle-ci est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, La Société Organisatrice est autorisée par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents au jeu-concours.

Les informations communiquées dans le cadre de la participation au jeu-concours ne seront pas conservées au-delà du 01/09/2019 et uniquement pour les besoins du jeu-concours.

Par ailleurs, aucune exploitation commerciale ne sera faite de ces données.



La Société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les données personnelles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et conformément au Règlement Européen sur la protection des données personnelles (UE) 2016/679, en écrivant à : Fromagerie MILLERET – SAINT-VALENTIN 2019. BP 5. 70700 CHARCENNE

Les participants pourront également exercer leurs droits à l'effacement, à la limitation du traitement, à la portabilité de leurs données et définir des directives applicables après le décès, par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus.

En outre, les participants sont en droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente telle que la Commission Nationale de l'Informatique et de Libertés en France.

Pour toute question concernant l'utilisation de ces données, les participants peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données par courrier adressé à [contact@fromagerie-milleret.com](mailto:contact@fromagerie-milleret.com)

#### **Article 8. Litiges**

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la société organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la société organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la société organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

